

ENTRER DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

Favoriser l'insertion professionnelle en alternant périodes de formation et mises en situation de travail. Permettre d'acquérir une qualification professionnelle (diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle,...reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.), ou des compétences métiers sur le poste occupé.

POUR QUI ?



Tout public à partir de 16 ans inscrit à Pôle Emploi.

ENTREPRISES CONCERNÉES

Tous les employeurs du secteur privé et associatif sauf les particuliers employeurs. Sont éligibles les entreprises de travail temporaire, les employeurs saisonniers, les groupements d'employeurs .

FINANCEMENT

Les actions de formation sont financées par les OPérateurs de COmpétences (OPCO). Des aides financières peuvent être versées par le Pôle Emploi sous conditions spécifiques. Pour plus d'informations, l'entreprise et/ou l'organisme devront se rapprocher de l'OPCO concerné.

GRETA CÔTE D'AZUR

☎ 04 92 29 40 80

GRETA DU VAR

☎ 04 94 11 17 00

GRETA TOURISME HÔTELLERIE

☎ 04 93 72 77 80

+ SALAIRE

Profiter d'une formation rémunérée¹.

+ EXPÉRIENCE

Acquérir des compétences professionnelles en alternant les périodes de formation et les mises en situation de travail.

+ CONTRAT

Accéder à un CDD ou un CDI. Le statut est celui de salarié².

+ DIPLÔME

Faire reconnaître un savoir faire professionnel par un diplôme ou une certification³.

+ EMPLOI

3 bénéficiaires sur 4 accèdent à la vie active
6 mois après la fin d'un contrat de professionnalisation.



i à savoir

1. Montant horaire brut porté à 10.15 € au 1er janvier 2020. La rémunération minimale varie en fonction de l'âge et du niveau de qualification visé.
2. Durée de la formation en alternance comprise entre 6 à 24 mois est susceptible d'être prolongée à 36 mois pour certains publics. La formation doit représenter entre 15% minimum et 25% de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI, avec un minimum de 150h de formation.
3. Acquérir une qualification professionnelle (diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle,...) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

POUR S'Y RETROUVER...



RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ

en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables
Smic : nouveau montant horaire brut est porté à **10.15 € au 1er janvier 2020.**

MOINS DE 21 ANS	DE 21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
minimum 55 % du SMIC porté à 65 % du SMIC selon qualification préparée. *	minimum 70 % du SMIC porté à 80 % du SMIC selon qualification préparée. *	SMIC ou 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC)
* le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (Brevet professionnel, Bac Pro, Mention complémentaire, BTS).		

	MOINS DE 26 ANS	26 À 44 ANS	45 ANS ET PLUS
Aides et exonérations de droit commun	Réduction générale de charges renforcée dès le 01/01/2019. Une aide exceptionnelle de 5000€ pour les embauches de jeunes de 16 ans à 18 ans avant le 28/02/21. Une aide exceptionnelle de 8000€ pour les embauches de jeunes adultes de 19 ans à 29 ans avant le 28/02/21	Réduction générale de charges renforcée dès le 01/01/2019. Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur de 2 000 €) versée par Pôle emploi en 2 fois et cumulable avec la prime exceptionnelle de 8000€ pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de - de 30 ans.	Réduction générale de charges renforcée dès le 01/01/2019. Aide exceptionnelle à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus: aide financière de 2 000 € qui se cumule avec l'Aide Forfaitaire à l'Employeur soit 4 000 €. Pôle emploi gère cette aide versée en 2 fois et proratisée si temps partiel.
Aide pour l'embauche d'une personne handicapée versée par l'AGEFIPH	Aide forfaitaire versée en fonction de la durée du contrat.		
Aide pour l'embauche par un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)	Aide possible à la pérennisation du contrat selon le contrat et l'OPCO de l'entreprise. Exonération des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles + aide de l'État de 686 € par accompagnement et par année pleine.	Aide possible à la pérennisation du contrat selon le contrat et l'OPCO de l'entreprise.	Aide possible à la pérennisation du contrat selon le contrat et l'OPCO de l'entreprise + aide de l'État de 814 € par accompagnement et par année pleine.
Document non contractuel Septembre 2020			

